

Certification Update Juin 2015



Emmanuelle Bourbon
P&TS
Neuchâtel, Suisse



AGENDA

- ISBQPIP : késako ???
- L'examen
- La formation continue (CPD)
- Grandfathering (PER)
- Accréditation
- Retours des membres du CFIB
- La suite...

ISBQPIP: késako ?



- ✓ ISBQPIP ? Résultat d'un acronyme viable (?) à l'international
International Standards Board for Qualified Patent Information Professionals

Comprenant:

- ✓ Un conseil de supervision
- ✓ Un comité d'accréditation des formations
- ✓ Un comité d'Examen: préparation des épreuves, correction...
- ✓ Un comité de Qualifications et de formation professionnelle continue (CPD):
examine les demandes de PER, les conditions de CPD...
- ✓ Un comité disciplinaire: vérifie si les règles et articles sont respectés
- ✓ Un comité consultatif

- ✓ Le site de la certification : www.qpip.org

Examen 1/2

Conditions pour présenter l'examen (R4)



- ✓ Formation: CV en Anglais (R4.4)

Bac + 3-4 ans scientifique ou technique (R4.4a)

→ copie certifiée de tous les diplômes (R4.5c et R4.5d) + traduction certifiée des titres de diplômes en anglais

- ✓ Expérience de 3 ans (R4.2) avec au moins 60% consacrés à la recherche brevet

→ lettre écrite de l'employeur en anglais

- ✓ Paiement d'une taxe d'examen (R6)
- ✓ Envoi de tous les documents par e-mail en septembre pour présenter l'examen en février de l'année suivante

Examen 2/2

- **Déroulement de l'examen**

- ✓ Tous les 2 ans (A6.2) au mois de février (R8.3)

- **Contenu des épreuves (R8+Syllabus) en anglais (R10)**

- ✓ Epreuve de recherche (R8.1a)

1^{ère} partie recherche de type nouveauté, validité ou opposition

2^{ème} partie recherche de type liberté d'exploitation

- ✓ Epreuve d'analyse et de connaissance des lois sur les brevets (R8.1b)

- **Résultats**

Possibilité de repasser les épreuves jusqu'à être certifié

Possibilité de n'en repasser qu'une, 1 seule fois

Possibilité de faire appel



Formation continue

CPD - Continuous Professional Development 1/2

- ✓ Chaque QPIP doit tenir une liste de ses activités de formation continue (R23.1)

- ✓ Un minimum 10 points/an sera nécessaire pour conserver le statut de certifié (QPIP) (R23.6a et b)
 - Au moins 2 catégories et
 - 6 points maximum par événement

- ✓ Audit aléatoire parmi les QPIPs enregistrés (R23.4)



CPD - Continuous Professional Development 2/2

Liste non exhaustive d'activités de formation continue reconnues :



- ✓ 4 points : présentations à des conférences externes, rédaction de livres/articles sur l'info brevet (ex. WPI), préparation d'épreuves...
- ✓ 3 points : rédaction publiée sur des sites publics (blog), participation en personne ou à distance à une réunion d'1 jour d'un groupe d'utilisateur d'info brevet, national ou international
- ✓ 2 points : participation à un séminaire d'1 jour sur l'info brevet, ou à une formation interne scientifique ou sur l'info brevet durant une ½ journée, etc.
- ✓ 1 point : lecture de livres/articles/forums concernant la recherche, l'analyse ou les lois brevet, participation à des réunions organisées par des vendeurs, etc.

Avis du bureau : irréaliste dans la conjoncture de restriction budgétaire des sociétés

PER Prior Experience Recognition=Grandfathering 1/2

Conditions pour déposer une demande de PER

- Fenêtre de 3 mois (R18.3) suite aux publications faites au moins 3 mois avant la date de début de ladite fenêtre
- Expérience minimum:
 - ✓ 10 ans (R18.5d) -> preuves écrites de l'employeur
 - ✓ 20 recherches / an dont 5 FTO et 5 de type nouveauté, validité et opposition sur les 5 dernières années (R18.5f)
- Formation minimum:
 - ✓ Idem présentation à l'examen (R18.6) : copie certifiée conforme des diplômes
 - ✓ Minimum de 10 points CPD durant les 12 mois précédant la demande de PER (R18.7)
- Paiement d'une taxe associée à la demande de PER (R18.4)



PER Prior Experience Recognition=Grandfathering 2/2

Engagement suivant l'accès au statut de QPIP via le«Grandfathering»

- Acceptation de s'investir dans un des comités de l'ISBQPIP (R18.5b)
- Engagement professionnel pendant 3 ans suivant l'obtention du statut de QPIP (18.5c) : Enseignement ou suivi de cours dans les 3 domaines :
 - ✓ Connaissance des lois et systèmes brevets,
 - ✓ Recherche brevet et
 - ✓ Analyse brevet
- Formation continue (CPD) identique à tout certifié QPIP

Accréditation

(R 3.1) Un organisme de formation souhaitant être accrédité devra :

- Déposer une demande d'accréditation auprès du comité dédié (A10.3) :
 - ✓ Un résumé détaillé du contenu des cours et des prérequis nécessaires à leur suivi sera fourni
 - ✓ Le niveau sera suffisant pour permettre à un candidat d'acquérir des connaissances nécessaires pour passer l'examen (Cf syllabus)
- Permettre à un membre du comité de participer gratuitement à un cours
- Payer une taxe
- Envoyer un formulaire
- La durée de validité de l'accréditation est de 3 ans...

Retour des membres du CFIB 1/2

1. Pensez-vous passer l'examen ?

OUI : 11,1%

NON : 77.8 %

Sans avis: 11.1%

L'examen des preuves permettant de se présenter à l'examen requiert une structure administrative lourde au sein de ISBQPIP

Les preuves demandées (plus nombreuses que pour l'EQE) sont inutilement coûteuses.

L'obtention de traduction certifiée des diplômes ou de lettres d'anciens employeurs ne sera pas toujours possible.

De nombreux PIP n'effectuent que certains types de recherches et ne sont pas autorisés à donner des avis quant à la liberté d'exploitation par ex.

2. Allez-vous déposer une demande de reconnaissance d'expérience ?

OUI : 18.5%

NON : 70.4 %

Sans avis: 11.1%

Le nombre de points CPD points est trop élevé et risque de pénaliser des personnes ne pouvant participer à des conférences.

La procédure de demande est coûteuse et fastidieuse.

L'implication éventuelle dans un comité de l'ISBQPIP n'est pas forcément possible.

Retour des membres du CFIB 2/2

3. Pensez-vous que les conditions de formation continue (CPD) soient réalisables pour vous et/ou votre société ?

OUI : 18.5% NON : 70.4 % Sans avis: 11.1%

Pas réaliste pour de nombreux « PIP ».

Non sens de devoir justifier continuellement de sa qualification

4. Quel coût annuel êtes-vous disposés à payer pour le maintien du statut de certifié (QPIP) ?

0€ : 22.2 % <100€ : 55.6% <500 € : 3.7 % >500 € : 0% Sans avis : 18.5%

5. En tant qu'utilisateur d'information brevet, vous sentez-vous bien représentés par l'organisation ISBQPIP ?

OUI : 11.1% NON : 66.7% Sans avis: 22.2%

La certification telle que proposée par l'ISBQPIP ne concerne qu'une minorité de professionnels de l'infobrevet et se restreint à certains aspects de notre métier pourtant multidisciplinaire

Le travail de mapping «formations existantes/connaissances et compétences» du GdT formation n'a pas été pris en compte la mise en place de la certification

Les personnes ayant répondu positivement trouvent nécessaire qu'un organisme mette en place une certification mais craignent toutefois de ne pas faire partie des PIP étant donné le niveau de qualification requis et ceci malgré des années d'expérience...

La suite...

Envoi d'un courrier à l'ISBQPIP en commun avec le BEPIUG :

- reprenant les arguments et réponses au questionnaire
- mentionnant que nous n'acceptons pas les articles et règles tels que proposés
- avec copie aux PDG, PIUG, CE-PIUG et aux autres clubs nationaux

En espérant que nos remarques seront prises en compte...

**Si ce n'est pas déjà fait,
merci de remplir le questionnaire distribué ce matin !**

Merci pour votre attention !



Contact

Emmanuelle Bourbon

bourbon@patentattorneys.ch

P&TS SA

Av. J.-J. Rousseau 4

CH 2001 Neuchâtel

www.patentattorneys.ch